



Original : anglais

DÉCLARATION PRÉLIMINAIRE
PRONONCÉE PAR
LE DR KATELE KALUMBA
CHEF DE LA MISSION D'OBSERVATION ELECTORALE DE LA
SADC (SEOM)
PORTANT SUR
LE SECOND TOUR DE L'ÉLECTION PRÉSIDENTIELLE DE 2018
EN
DE LA RÉPUBLIQUE DE MADAGASCAR

21 DÉCEMBRE 2018

Excellences, distingués invités, mesdames et messieurs.

I. INTRODUCTION

Au nom de la Communauté de développement de l'Afrique australe et conformément au mandat reçu de S. E. M. Edgar Chagwa Lungu, Président de l'Organe de coopération en matière de politique, défense, sécurité et Président de la République de Zambie, j'ai l'honneur de vous souhaiter la bienvenue à cet événement au cours duquel sera publié la Déclaration préliminaire de la Mission d'observation électorale de la SADC (SEOM) portant sur le second tour de l'élection présidentielle en République de Madagascar. La Mission a observé le second tour de l'élection présidentielle de décembre 2018. Elle a déployé au totale cinquante et un (51) observateurs dans dix provinces du pays et a consulté les principaux acteurs politiques à Madagascar.

Permettez-moi également de me référer à la Déclaration préliminaire de la SEOM publiée le 9 Novembre à la suite du premier tour de l'élection présidentielle de 2018, dans laquelle nous avons présenté plus en détail les bonnes pratiques et les domaines nécessitant des améliorations dans le système électoral à Madagascar. Je vous présente ici un résumé des principales conclusions de la SEOM relatif au déroulement du deuxième tour de l'élection présidentielle de 2018.

II. RÉSUMÉ DES PRINCIPALES CONCLUSIONS

La SEOM a observé les aspects suivants des bonnes pratiques :

(i) Environnement politique et sécuritaire

La SADC se réjouit des conditions globalement pacifiques ayant régné au pays avant, pendant et immédiatement après le jour du scrutin. Les campagnes des deux (2) candidats ont en général drainé un grand nombre de personnes et se sont déroulées dans un climat apaisé.

Gestion du processus électoral

La Mission a noté que la Commission électorale nationale indépendante (CENI) et les services gouvernementaux compétents ont été capables de mettre en œuvre plusieurs mesures positives en vue de faciliter le déroulement de l'élection dans un délai très limité entre le premier et le

deuxième tour de l'élection. Au nombre des mesures prises figurent les suivantes:

- L'impression de 10.300.000 bulletins de vote et autres documents électoraux et leur livraison aux six (6) centres principaux selon le calendrier défini par la CENI ;
- Le renforcement et l'amélioration de la sécurité lors du transport du matériel électoral et autour des bureaux de vote dans toutes les régions du pays en vue de prévenir les actes de sabotage (comme ce fut le cas dans un bureau de vote au premier tour où la possibilité de voter au premier tour avait été annulé);
- Les mesures prises par la CENI en collaboration avec les organes publics des médias par le biais de divers réseaux, dont la radio et la télévision, en vue d'accroître le taux de participation au scrutin en diffusant des informations sur l'élection et en facilitant les débats publics à caractère politique ;
- L'achèvement réussi de la formation et du déploiement de plus de 120 000 agents électoraux chargés de faciliter la gestion du processus électoral.

En vue de répondre aux préoccupations soulevées lors de l'élection présidentielle de novembre 2018 concernant la non-inscription de certains électeurs avant l'élection présidentielle de décembre 2018, la CENI s'est conformée aux exigences consistant à réviser annuellement les listes électorales en décembre et mai.

La Mission félicite la CENI pour sa gestion professionnelle et impartiale du processus électoral.

(ii) Rôle de la Haute Cour constitutionnelle et des services de sécurité

La Mission a constaté que l'élection avait été très contestée et qu'à certaines occasions au cours de la campagne électorale, les candidats ont malheureusement eu recours à des propos inappropriés qui risquaient d'enflammer les esprits ou d'inciter leurs partisans à compromettre la paix. Dans ce contexte, la Mission a salué les interventions de la Cour constitutionnelle qui a s'est attelée à mettre en garde et rappeler aux candidats et à leurs partisans leurs responsabilités civiques.

En outre, la Mission a salué le rôle joué par les services de sécurité dans tout le pays en encourageant les candidats et leurs partisans à préserver la paix pendant et après la période électorale.

III. OBSERVATIONS LE JOUR DU SCRUTIN

Le jour du scrutin, la mission a observé ce qui suit dans les bureaux de vote qu'elle a visités :

- (i) L'environnement électoral a été caractérisé globalement par l'ordre, le calme et la paix dans tous les bureaux de vote; les procédures d'ouverture et de fermeture ont été suivies dans la plupart des bureaux de vote ;
- (ii) 70 % des bureaux de vote observés ont ouvert à l'heure, le reste a enregistré 30 minutes ou plus de retard lors de l'ouverture en raison de l'arrivée tardive du personnel électoral. Cependant, cette situation n'a pas entraîné d'incidence négative sur le vote ;
- (iii) 100% des bureaux de vote observés ont fermé à temps ;
- (iv) Les électeurs ont exercé leur droit au vote secret; les personnes handicapées, les personnes âgées et les femmes enceintes ont été soutenues et ont voté en priorité. Cependant, certains bureaux de vote étaient situés à l'étage ou sur un terrain inégal, ce qui posait des problèmes aux personnes handicapées, âgées et infirmes (par exemple à Anjanamasina Fokontany, EPP Ampanomahitsy, CEG Ambohidratrimo, EPP Loharanombato) ;
- (v) Un nombre important de femmes étaient employées comme membres du personnel et agents électoraux ;
- (vi) Des observateurs locaux étaient présents dans certains bureaux de vote ;
- (vii) Des policiers en uniforme étaient présents dans la plupart des bureaux de vote et ils se sont comportés de manière professionnelle n'ayant pas entravé le processus à l'intérieur et autour des bureaux de vote ; et

- (viii) Après la clôture du scrutin, le dépouillement des bulletins a commencé immédiatement dans tous les bureaux de vote et les résultats ont été dûment affichés dans les bureaux de vote.

IV. ASPECTS DU PROCESSUS ÉLECTORAL NÉCESSITANT DES AMÉLIORATIONS

Notre mission a également observé les aspects suivants du processus et du système électoral à améliorer :

(a) Cartes d'électeur

La CENI a été confrontée à des difficultés lors de la distribution des cartes d'électeur, de sorte que deux jours avant le jour du scrutin, un certain nombre de ces cartes n'avaient pas encore été retirées par les électeurs dans les bureaux des administrations locales respectives. Cette situation a coïncidé avec l'impression des cartes d'identité nationales et a engendré certains soupçons de fraude électorale par le biais de l'utilisation illégale des cartes d'électeur non livrées. La Mission a toutefois constaté ce qui suit :

- (i) La Législation générale relatives aux élections et les référendums prévoient l'identification et la vérification des électeurs avant le vote. L'article 154 de cette loi stipule qu'une personne inscrite sur la liste électorale peut voter avec ou sans carte d'électeur ou carte d'identité nationale à condition qu'elle puisse présenter un permis de conduire ou un passeport valable.
- (ii) La même disposition charge un membre du personnel électoral de vérifier l'identité de la personne souhaitant voter. Les représentants des candidats à l'élection sont également autorisés à vérifier l'identité de l'électeur potentiel par rapport aux renseignements figurant sur la liste électorale même si la personne présente une carte d'électeur, une carte d'identité nationale, un permis de conduire valide ou un passeport ; et
- (iii) Le jour du scrutin, certaines de nos équipes ont observé des cas où des agents de la CENI ont apporté des cartes d'électeur non livrées aux bureaux de vote afin de les remettre aux électeurs qui n'avaient pas réussi à les retirer avant le jour du scrutin. Cela a réduit le risque que de telles cartes tombent entre de mauvaises mains.

La Mission a constaté que les soupçons concernant les cartes d'électeur non livrées sont fondés sur des perceptions. Dans ce contexte, il convient d'y répondre en améliorant l'éducation des électeurs et la communication avec les candidats.

(b) *Transparence dans le traitement des bulletins de vote à la CENI*

La Mission a noté que le dépouillement du scrutin au bureau de vote est un événement public au cours duquel les électeurs sont témoins de l'ensemble du processus d'ouverture. La population a été en mesure de suivre directement le dépouillement et le comptage des voix dans tous les bureaux de vote. Toutefois, certaines parties prenantes ont informé la Mission que le processus de dépouillement des bulletins ouvert au public dans les bureaux de vote n'est pas reproduit au siège de la CENI lorsque les résultats de l'ensemble des bureaux de vote sont vérifiés et annoncés.

La Mission a consulté la Direction de la CENI et a reçu l'assurance que les candidats et leurs représentants sont autorisés à assister au traitement des résultats des élections au niveau national.

Les candidats et leurs représentants sont également autorisés à mettre en place leurs propres mesures de contrôle et de vérification des résultats partant du bureau de vote jusqu'au centre national de traitement des résultats.

(c) *Absence d'un code de conduite électoral*

La Mission a noté qu'un code de conduite électoral contraignant fixe des normes de comportement dont le non-respect peut entraîner des sanctions légales. La Mission a noté que les deux candidats avaient tendance à se prononcer victorieux avant les élections et à indiquer qu'ils ne pouvaient perdre qu'en cas de fraude. De telles déclarations risquent d'inciter à l'agitation politique. L'absence d'un code de conduite électoral contraignant interdisant de telles déclarations est un défi qu'il conviendrait de relever.

V. RECOMMANDATIONS

A la lumière des observations qui précèdent, et compte tenu des questions soulevées par les différentes parties prenantes, la SEOM émet les recommandations suivantes en vue d'améliorer le processus électoral en République de Madagascar :

- (i) **Traitement des résultats au siège de la CENI** : La CENI est invitée à sensibiliser les candidats, les agents et le public sur la manière dont les résultats des élections sont traités au niveau national.
- (ii) **Cartes d'électeur** : La CENI est invitée à revoir le système de distribution des cartes d'électeur et les caractéristiques de sécurité de ces cartes. Cette activité exige également l'adoption du Système biométrique d'inscription des électeurs.
- (iii) **Accessibilité aux bureaux de vote** : La CENI et le Gouvernement sont invités à revoir l'emplacement des bureaux de vote dans tout le pays afin de faciliter l'accès aux personnes âgées, aux femmes enceintes et aux électeurs handicapés.

Les recommandations ci-dessus doivent être examinées en même temps que les recommandations formulées par la Mission dans sa Déclaration préliminaire publiée le 9 novembre 2018 au cours du premier tour de l'élection présidentielle de 2018.

VI. CONCLUSION

En conclusion, dans sa Déclaration préliminaire, la Mission d'observation électorale de la SADC (SEOM) a noté que l'élection présidentielle de 2018 s'est déroulée de manière pacifique, ordonnée et professionnelle et ce, conformément à la Constitution, aux lois électorales et autres lois pertinentes de la République de Madagascar.

La Mission félicite le peuple malgache pour sa conduite exemplaire avant et le jour des élections et l'exhorte à préserver ces acquis au cours de la période post-électorale.

La SADC appelle toutes les parties prenantes à rester paisible et de faire preuve de patience pendant que la CENI et la Cour constitutionnelle remplissent leurs fonctions en tant qu'institutions mandatées pour annoncer officiellement les résultats provisoires et définitifs, respectivement. Les deux candidats et leurs partisans sont invités à accepter les résultats officiels et, s'ils s'estiment lésés de contester par le biais des canaux juridiques appropriés.

Conformément aux *Principes et lignes directrices* révisés de la SADC régissant les élections démocratiques (2015), la Déclaration définitive de la Mission sera publiée dans les quatre-vingt-dix (90) jours à compter de l'émission de la présente Déclaration préliminaire.

Je vous remercie de votre attention